



INSTITUT DU SAHEL

Biosécurité et semences dans l'espace CILSS et CEDEAO

La 37ème session du Conseil des ministres du CILSS à Banjul en 2002 a été le point de départ des réflexions sur la problématique des OGM. Depuis cette date, des jalons importants ont été posés. Parmi les actions menées, citons (i) l'état des lieux dans les Etats du CILSS en matière de biosécurité et biosécurité, (ii) les concertations régionales qui ont permis de faire une analyse de la situation et l'adoption de régionalisation comme approche en matière de gestion de la biosécurité et des semences dans l'espace CILSS; (iii) l'élaboration et l'adoption en Mars 2006 à Bissau des conventions régionales sur les semences et la biosécurité et le cadre régional de concertation, organe de mise en œuvre de ces deux conventions.

Après l'adoption de ces textes, plusieurs événements importants touchant les secteurs des semences et de la biosécurité sont intervenus dans l'espace CEDEAO. Cette situation s'explique par le développement soutenu des produits biotechnologiques dans le monde, les interrogations des consommateurs vis à vis de leurs effets et l'absence de stratégie de nos pays à faire face à évolution technologique majeure. Pour toutes ces raisons, beaucoup d'organisations ont décidé d'entreprendre des actions diverses dans le domaine des OGM et la biosécurité.

1) Elaboration et adoption du Plan d'actions de la CEDEAO sur la biotechnologie et la biosécurité

Pour approfondir les discussions de Sacramento, les pays de l'Afrique de l'Ouest ont organisé, du 21 au 23 juin 2004 à Ouagadougou, une conférence ministérielle sur « la maîtrise des sciences et technologies en vue d'accroître la productivité agricole en Afrique : perspectives ouest- africaines ». Parmi les recommandations de cette rencontre qui a connu la participation de quatre chefs d'Etat figurent entre autres :

- La conception d'un plan d'actions pour le développement de la biotechnologie ;
- L'harmonisation des réglementations en matière de biosécurité ;
- La conception d'un système de communication et d'information du public sur la biotechnologie.

Une étape clé de l'élaboration du plan d'actions de la CEDEAO pour le développement de la biotechnologie et la biosécurité dans l'espace CEDEAO a été la Conférence Ministérielle sur la biotechnologie, tenue du 21 au 24 juin 2005 à Bamako, Mali. Celle-ci a balisé les axes d'orientation du futur plan et formulé d'importantes recommandations, entre autre, l'institutionnalisation d'une conférence des ministres en charge de la biotechnologie.

La Conférence d'Accra tenue du 27 au 30 mars 2007 a validé et adopté le plan d'actions quinquennal de la >CEDEAO pour le développement de la biotechnologie et la biosécurité.

L'objectif principal du plan d'actions de la CEDEAO est le développement de l'application de la biotechnologie afin d'améliorer la productivité agricole et de stimuler la compétitivité, tout en maintenant la base des ressources naturelles et en créant un environnement favorable à cet égard.

Le développement de la biotechnologie dans l'espace de la CEDEAO devrait permettre de résoudre certaines contraintes prioritaires de la production végétale et animale et d'apporter une contribution significative à la réalisation des objectifs de la Politique Agricole de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP) : **recherche de la sécurité alimentaire durable, développement économique et social, réduction de la pauvreté dans les pays membres de la CEDEAO.**

Les objectifs opérationnels de ce plan sont triples :

- **Développer les produits biotechnologiques dans l'espace CEDEAO pour améliorer la productivité et la compétitivité agricoles et gérer durablement les ressources génétiques ;**
- **Développer une approche régionale de la biosécurité;**
- **Mettre en place un mécanisme efficace de coordination, de pilotage de suivi et d'évaluation du programme.**

Pour la mise en œuvre du plan la CEDEAO a retenu comme agence d'exécution le CORAF/WECARD pour l'objectif opérationnel 1 (biotechnologie) et l'INSAH pour l'objectif opérationnel 2 (biosécurité).

La conférence des Ministres a aussi formulé plusieurs recommandations, tant pour ce qui concerne le contenu du plan que sa mise en œuvre. Celles-ci se résument comme suit :

- l'établissement d'une cohérence entre les cadres nationaux de biosécurité et le cadre régional de biosécurité ;
- l'intensification de la communication sur la biosécurité ;
- la mise en place d'un cadre régional de coordination et un cadre réglementaire et juridique de biosécurité ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de communication sur les risques dans le Plan d'actions ;
- l'adaptation les cadres nationaux de biosécurité au cadre régional de biosécurité ;
- le renforcement des organes nationaux chargés des questions de biosécurité ;
- le renforcement des capacités des Etats membres de la CEDEAO à participer aux conférences internationales sur la biotechnologie et la biosécurité ;
- la tenue d'une Conférence Ministérielle biennale regroupant les Ministres de l'Agriculture, de l'Environnement, des Sciences et des Techniques ;
- la recommandation aux Commissions ministérielles sectorielles de CEDEAO (Agriculture, Environnement, Sciences et Techniques) de veiller aux progrès

réalisés dans leurs domaines respectifs, pour répondre aux missions assignées à la réunion annuelle sur les Biotechnologies, telle que instituée par la conférence de Bamako ;

- L'élargissement de la composition du Comité Technique à d'autres partenaires;
- Le renforcement de la coordination entre les institutions sous régionales sur les questions de biotechnologie et de biosécurité.

La réunion ministérielle par ailleurs :

- Encourage la Commission de la CEDEAO à prendre les dispositions nécessaires, afin de mettre en œuvre les activités prévues dans le Plan d'Actions ;
- Invite les Etats membres et les partenaires technique et financier à soutenir la CEDEAO dans la mise en oeuvre du Plan d'actions.

2) Harmonisation des projets de réglementation semencière

Dans le domaine des semences les initiatives suivantes sont en face dans l'espace CEDEAO :

- celle du CILSS ayant élaboré la convention portant sur la réglementation commune sur les semences végétales ;
- celle de l'UEMOA et
- le plan d'actions CEDEAO de biotechnologie et biosécurité qui prévoit également des appuis aux systèmes semenciers nationaux pour les rendre aptes à faire face à leurs missions.

Face à cette situation, la nécessité d'une harmonisation des réglementations a été perçue par les trois Organisations Inter Gouvernementaux. Celles ci ont par conséquent décidé d'unir leurs efforts sous l'égide de la CEDEAO dans ce domaine. Un comité d'harmonisation a été mis en place et a opéré la mise en commun des textes CILSS et UEMOA. Ces documents ont été validés du 26 février au 2 mars 2007 à Accra au Ghana, lors de la réunion des experts regroupant les représentants nationaux (CEDEAO + Mauritanie et Tchad) et ceux des trois OIG et de leurs partenaires.

Les projets de règlements disponibles pour l'espace CEDEAO sont :

- Le Projet de règlement portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO ;
- Le Projet de règlement d'exécution portant règlements techniques annexes relatifs aux règles régissant le contrôle de qualité et la certification des semences des espèces végétales et plants dans l'espace CEDEAO;
- Le Projet de règlement d'exécution portant organisation du catalogue ouest africain des espèces et variétés végétales ;
- Le Comité Ouest Africain des Semences (COASem) ;
- Le Catalogue Ouest Africain des espèces et variétés végétales.

Le premier jet du Catalogue ouest africain des espèces et variétés proposé par le CILSS est déjà disponible. Les améliorations demandées sont de nature à assurer sa fiabilisation. Des acteurs nationaux ont été responsabilisés pour cette tâche.

Les projets de règlements adoptés restent à être finalisés par les juristes et une procédure appropriée d'adoption juridique devra être proposée. L'objectif est que les trois OIG adoptent sans changement les mêmes textes.

Pour la mise en œuvre Comité Ouest Africain des semences, les actions suivantes sont à envisager :

- a) l'adoption des textes règlementaires harmonisés par la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS, étape préliminaire à tous les développements futurs.
- b) la mise en place du COASem ;
- c) le suivi dans chaque pays de l'adaptation des réglementations nationales au cadre harmonisé. Pour cela, des supports de communication devront être produits pour mieux informer tous les acteurs et
- d) l'appui aux Etats à la mise en œuvre du cadre réglementaire et la mise en place d'un fond d'appui au secteur semencier dans chaque Etat.

L'atelier des partenaires a formulé les recommandations suivantes pour l'aboutissement du processus :

- un appel est fait à la CEDEAO, le CILSS et l'UEMOA et les Etats membres pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour une diligente adoption de ces textes par leurs instances statutaires, et la finalisation du manuel de procédures, en vue de leur mise en oeuvre dans les délais les plus rapides pour une libre circulation et une utilisation des semences de qualité dans la sous région ;
- une invitation est faite aux trois Organisations Intergouvernementales à prendre les mesures nécessaires pour l'extension du processus d'harmonisation des cadres règlementaires semenciers des Etats membres à de nouvelles espèces végétales ;
- les Etats sont encouragés à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en place de comités nationaux de semences et des fonds d'appui prévus dans les textes,
- le secteur privé est invité à renforcer son organisation au niveau régional en vue de jouer pleinement le rôle qui est le sien dans la mise en œuvre de cette réglementation pour le développement du secteur semencier. A cet égard, les organisations semencières privées présentes ont annoncé la création d'un futur d'un réseau des organisations productrices privées de semences d'Afrique de l'Ouest.
- l'organisation si possible au niveau des Etats membres pour les agents de services de contrôle de qualité et de certification de formations sur les manuels de procédures ;
- un appel est adressé aux partenaires au développement, notamment la FAO, l'IFDC, l'IITA, l'ICRISAT/SCOSA, pour appuyer les Etats membres dans leurs

efforts de renforcement des capacités pour la promotion du secteur semencier.

3) Etapes suivantes pour le volet biosécurité

Le CILSS a déjà renforcé son dispositif par le recrutement d'un coordinateur sous régional de biosécurité. Celui-ci est domicilié à l'INSAH. Sa tâche consistera à mettre en œuvre les programmes du CILSS et de la CEDEAO en biosécurité et semences.

Le CORAF WECARD a entrepris la même démarche de renforcement par le recrutement d'un coordinateur de biotechnologie.

Ces deux structures (CILSS et CORAF) doivent travailler de concert sur le plan d'actions.

a) La mise en place du CRC

Pour ce qui concerne l'initiative CILSS la mise en place du CRC sera effectuée les prochains mois.

En effet la convention du CILSS en biosécurité constitue la seule référence pour la sous région en matière réglementation de biosécurité. Sa mise en œuvre constitue un premier jalon dans la mise en œuvre du plan d'action de la CEDEAO. Sa mise en place permettra notamment de :

- mobiliser et organiser les Etats du CILSS autour de la question de biosécurité ;
- disposer d'une expérience originale à capitaliser dans le cadre de l'approche régionale globale CEDEAO sous forme d'expérience pilote ;
- mesurer les défis à relever dans le cadre d'une telle organisation ;
- établir et réaliser un programme de renforcement de capacité des pays en biosécurité ;
- encourager les partenaires du CILSS et de CEDEAO qui soutiennent cette dynamique en capitalisant les acquis.

b) Mise en œuvre du plan d'actions CEDEAO pour la biosécurité

L'existence de la convention biosécurité pour les neuf pays du CILSS sera un atout utile pour la conduite de l'exercice à l'échelle de la CEDEAO.

Pour la mise en œuvre du plan d'actions de la CEDEAO, des orientations devront être données par la CEDEAO, qui est la tutelle et joue le rôle de leader du programme. Les instances de pilotage devront être mises en place. Un programme d'intervention devra être arrêté les mois à venir pour la mise en œuvre du volet biosécurité du plan d'actions.

Encadré : Eléments essentiels de l'objectif opérationnel 2 du Plan d'action (biosécurité)

Établir une approche régionale de la biosécurité

- ❖ Résultat attendu 1 : Le cadre régional de biosécurité est établi dans l'espace CEDEAO
 - Action 1.1 : Créer un cadre réglementaire et juridique régional de biosécurité (harmonisation des règles et procédures)
 - Action 1.2 : Adapter les cadres nationaux de biosécurité au cadre régional de biosécurité
- ❖ Résultat attendu 2 : Les capacités nationales de mise en œuvre du cadre réglementaire régional de biosécurité sont renforcées
 - Action 2.1 : Promouvoir la compréhension de la Convention sur la biodiversité et le Protocole de Cartagena sur la biodiversité
 - Action 2.2 : Renforcer la capacité des acteurs nationaux (infrastructure et expertise) pour la mise en œuvre des règlements

M. Dembélé Siaka,
Coordinateur Sous – Régional Biosécurité
Siaka.dembele@insah.org